

CONTRAT DE LOCATION DES GITES DE BOULAY 71370 BAUDRIERES

Propriétaire
Léo Guillarme
Hameau de Boulay
71380 Baudrières
Tel : 06 88 78 21 18
Tel-Fax : 03 85 42 00 86

Prix du séjour : €

Ce prix s'entend toutes charges comprises. 30% du montant est à verser à la signature du contrat, le solde est à régler par chèque ou en espèces à l'arrivée dans les gîtes.

Séjour du / / au / / de heures à heures.

Conditions générales :

- **Article 1 – Durée du séjour :** Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- **Article 2 - Conclusion du contrat :** La location devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un exemplaire du contrat signé et versé 30% du montant de la location. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.
- **Article 3 – Annulation par le locataire :** Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le contrat devient nul. Le propriétaire peut disposer de son gîte. Le propriétaire demande le montant de la location.
En cas de résiliation par le locataire 120 jours avant la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le montant des loyers payés d'avance resteront acquis au propriétaire (y compris pour cause de maladie).
Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- **Article 4 – Arrivée :** Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

- **Article 5 – Règlement de la location :** 30% du montant est versé à la signature du contrat de location, le solde sera réglé à l'entrée dans les lieux ainsi que le montant de la caution soit 1000 €.
- **Article 6 – Etat des lieux :** Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propriété du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le ménage peut être effectué par le propriétaire pour le prix de 50 € par gîte en semaine, 100 € pour l'ensemble des gîtes le week end.
- **Article 7 – Utilisation des lieux :** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.
- **Article 8 – Capacité :** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes par gîte. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Les personnes supplémentaires invitées et acceptées devront payer 10 € par jour et 10 € par nuit d'occupation des locaux.
- **Article 9 – Assurances :** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance pour ces différents risques.
- **Article 10 – Litiges :** Toute réclamation relative à l'état des lieux et l'état des descriptifs lors d'une location doit être soumise au propriétaire dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Je soussigné Monsieur _____ déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur le présent document.

A Baudrières

A

Le propriétaire,

Le locataire,

(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)

(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)